



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Antilles néerlandaises

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque les Antilles néerlandaises sont désignées dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS <i>(en francs suisses)</i>
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	248
	– pour chaque classe supplémentaire	25
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	492
	– pour chaque classe supplémentaire	50
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	248
	– pour chaque classe supplémentaire	25
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	492
	– pour chaque classe supplémentaire	50

2. Cette modification prendra effet le 15 mars 2008. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque les Antilles néerlandaises

a) sont désignées dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) font l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) ont été désignées dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 30 janvier 2008